

# AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

## SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE AGRICOLE VALFRANCE DEMANDE D'ENREGISTREMENT EN VUE D'IMPLANTER ET D'EXPLOITER UNE USINE DE SEMENCES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SENLIS

Communes d'implantation des installations : Senlis

Communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source, situées dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet : Aumont-en-Halatte et Chamant

Par arrêté préfectoral, la préfète de l'Oise a prescrit une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la société COOPÉRATIVE AGRICOLE VALFRANCE pour la rubrique n° **2260-1-a** au titre de l'activité soumise à enregistrement.

Le projet de la société COOPÉRATIVE AGRICOLE VALFRANCE porte sur :

- la réalisation d'une usine « Semences » comportant deux fosses de réception des semences et deux chaînes de production permettant le triage, le traitement et l'ensachage des semences ;
- l'activité de stockage et d'expédition des semences ;
- la création du siège social (bureaux et locaux sociaux) de la société.

**La consultation du public aura lieu du jeudi 7 juillet 2022 au jeudi 4 août 2022 inclus.**

Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement sur le site internet des services de l'État dans l'Oise à l'adresse suivante :

<https://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classees/Procedure-d-enregistrement-ou-d-autorisation-temporaire-consultation-du-public>

Il pourra formuler ses observations à la préfète de l'Oise :

- par lettre adressée à la direction départementale des territoires – service de l'eau, de l'environnement et de la forêt – bureau de l'environnement, 2 boulevard Amyot d'Inville, BP 20317, 60021 Beauvais cedex
- par voie électronique à l'adresse mail [ddt-seef-environnement@oise.gouv.fr](mailto:ddt-seef-environnement@oise.gouv.fr), en précisant dans l'objet du courrier « enregistrement consultation du public – COOPÉRATIVE AGRICOLE VALFRANCE ».

Ces observations devront être transmises avant la fin du délai de la consultation du public.

Le public pourra également prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet en mairie de Senlis, aux heures d'ouverture au public.

Toute information sur le dossier peut être demandée auprès de M. Yannick BORELLY, Adjoint Logistique de la COOPÉRATIVE AGRICOLE VALFRANCE, 126 avenue du Poteau à SENLIS (60300) – Tél. 06 22 40 77 54 – Mail : [yborelly@valfrance.fr](mailto:yborelly@valfrance.fr) – ou à la direction départementale des territoires, service de l'eau de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement, 40 rue Racine 60000 BEAUVAIS.

La Préfète de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement qui peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L.512-7, ou d'un arrêté préfectoral de refus.